

REGLEMENT PMR DU RESEAU **TRANS'AGGLO**

De la Communauté d'agglomération Durance, Lubéron Verdon (DLVA)

Le transport des personnes à mobilité réduite (PMR) est un service à la demande, sous conditions d'invalidité.
Il fonctionne du lundi au samedi de 06h45 à 18h30.

Ce service dans Manosque a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers (travail) ou de fréquences variables (achats, loisirs, rendez-vous médicaux, démarches administratives) des personnes dont le handicap est tel qu'il ne leur permet pas d'accéder aux bus des lignes urbaines du réseau de transport en dehors des arrêts accessibles.
Les déplacements domicile-travail sont prioritaires sur les trajets d'une autre nature.

TRANSPORT PMR SUR LES LIGNES INTERURBAINES

En dehors du service TAD PMR dans Manosque, les usagers PMR peuvent aussi se déplacer sur tout le réseau Trans'Agglo sur les lignes inter-urbaines.

Pour l'inter-urbain, les usagers PMR doivent réserver leur trajet 24h à l'avance, afin de permettre au transporteur de préparer le véhicule. L'accès à ce service ne demande pas d'inscription préalable, or achat d'un titre de transport.

CONDITIONS D'ACCES

Sont pris en charge :

Les personnes habitant sur le territoire de DLVAgglo et souhaitant se déplacer dans Manosque :

- ❖ Titulaire d'une carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ».
- ❖ Ou, titulaire d'une carte mobilité inclusion portant la mention « priorité » ou « stationnement », dans la mesure des places disponibles.
- ❖ Les enfants titulaires d'une carte d'invalidité à 80% peuvent être transportés seuls à partir de 12 ans, hors trajet domicile-école.

Ne sont pas pris en charge :

- ❖ Tout transport à l'extérieur de la commune de Manosque.
- ❖ Tout transport réalisé dans le cadre d'une affection prise en charge par un organisme de sécurité sociale (exemple : VSL).
- ❖ Tout transport de résident d'un établissement spécialisé lorsque celui-ci bénéficie de financements spécifiques pour organiser ses propres activités ou ses propres transports (*sauf pour déplacements personnels et individuels*).
- ❖ Tout transport réalisé dans un cadre scolaire qui est de la compétence du Département.

Cas particuliers :

Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple suite à un accident ou en attente de la décision de la MDPH), dûment justifiées par certificat médical présentant explicitement les difficultés de déplacement, un usager pourra bénéficier du service de substitution durant une période renouvelable de 2 mois à la condition d'avoir déposé un dossier d'inscription complet (à l'accueil de l'Hôtel de l'agglomération) et avis favorable du service Mobilité.

INSCRIPTION :

Dossier à retirer : Accueil de DLVAgglo - Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque

Pièces à fournir :

- copie carte invalidité
- justificatif de domicile
- carte d'identité

Dépôt du dossier :

- Sur place : Accueil de DLVAgglo - Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque
- Voie postale : Service Mobilité de DLVAgglo - Place de l'hôtel de Ville – 04100 Manosque

Ce service est accessible aux personnes dont l'inscription a été validée par le service Mobilité.

TARIFS

Toute personne transportée doit s'acquitter d'un titre de transport en cours de validité, selon les tarifs en vigueur. Elle doit valider son titre à chaque montée dans les véhicules.

L'achat des titres se fait à partir du site : www.mobilite.dlva.fr.

Les tarifs sont établis par décision du conseil communautaire de DLVAgglo et sont les mêmes que ceux de **l'ensemble du réseau**.

TYPE DE TITRE	DUREE	TARIFS JUIN 2024	BENEFICIAIRES
TICKET UNITAIRE	Valable 1h30 avec 1 correspondance	1.50€	TOUT PUBLIC
ANNUEL + 26 ANS	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	120 €	TOUT PUBLIC SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
ANNUEL + 26 ANS REDUIT	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	60 €	TOUT PUBLIC SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA SUR JUSTIFICATIF CSS ET/OU AME
ANNUEL - 26 ANS	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	90 €	- 26 ans SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
ANNUEL SCOLAIRE collège/lycée	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	60 €	SCOLAIRES Collège/Lycée SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
ANNUEL SCOLAIRE Maternelle /Elémentaire	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	50 €	SCOLAIRES Maternelle/Elémentaire SUR JUSTIFICATIF DE RESIDENCE DLVA
10 VOYAGES	Valable 1h30 avec 1 correspondance (pour 1 ou plusieurs usagers)	10 €	TOUT PUBLIC
MENSUEL	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	20 €	TOUT PUBLIC
ANNUEL EXTERIEURS	Abonnement glissant (à partir du 1er usage)	150 €	TOUT PUBLIC HORS RESIDENCE DLVA
UKRAINIENS	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	0 €	REFUGIES UKRAINIENS
VOLONTAIRES CORPS EUROPEEN SOLIDARITE	Année scolaire (du 1er sept au 31 août)	0 €	VOLONTAIRES CORPS EUROPEEN SOLIDARITE
DUPLICATA (FRAIS DE DOSSIER)	-	8 €	TOUT PUBLIC

OBSERVATIONS

Accompagnateur obligatoire personne handicapée si mentionné sur carte invalidité.	Gratuit
---	---------

Duplicata :

L'utilisateur est responsable du bon état de sa carte. En cas de perte, vol ou détérioration, le prix du duplicata (8€) est à la charge du titulaire.

- **Achat du titre (8€) : Office de Tourisme de Manosque**
- Horaires consultables sur le site : <https://www.paysdemanosque.com>
- **Carte à récupérer : Accueil de la Mairie de Manosque**
- accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Durant cette période, le voyageur doit s'acquitter d'un ticket unitaire dans le bus.

RESERVATIONS :

Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 9h-12h et 14h-17h, (sauf jours fériés)

Par téléphone au : **0 800 870 942**

Lors des réservations, l'utilisateur devra faire part :

- ❖ De l'arrêt de départ et de l'arrêt de destination ;
- ❖ L'horaire souhaité
- ❖ La correspondance entre deux lignes concernée
- ❖ Du motif de son déplacement.

- Le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule se fera chaque fois que possible et le trajet sera adapté aux différentes destinations.

- Ponctualité : il est demandé à l'utilisateur d'être présent au lieu de rendez-vous 10 minutes avant l'heure de réservation ; En cas de retard supérieur à 5 minutes par l'utilisateur, le trajet sera considéré comme annulé, ainsi que les autres trajets de la journée pour cette même personne.

- En cas de forte affluence, il peut être proposé un service sur un autre horaire ou un autre jour.

- Si un utilisateur formule le besoin du transport pour des raisons de travail et/ou de santé, il devient prioritaire sur les autres réservations.

- Aucun trajet ne peut être effectué sans réservation.

Ce service ne pourra être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un utilisateur précédent.

Le rôle du conducteur :

- N'est pas habilité à prendre les réservations

- Ne peut être sollicité pour charger et décharger colis ou sacs

- Ne va pas chercher ou raccompagner l'utilisateur du service jusqu'à son domicile ou tout autre lieu à pied.

- Peut aider les voyageurs en fauteuil roulant à monter ou descendre.

- Peut refuser l'accès aux personnes ne voulant pas s'acquitter d'un titre de transport.

- **En aucun cas le conducteur ne remplit le rôle d'un personnel soignant**

RETARDS ET ANNULATIONS :

Si l'utilisateur ne peut pas effectuer le déplacement programmé (retard ou annulation), il est tenu d'en informer le service de réservation, par téléphone au **0 800 870 942**, au plus tard la veille avant 17h00.

Après **3 réservations non honorées**, la personne s'expose à une suspension temporaire ou définitive du service. L'usager sera informé par un courrier envoyé par le service Mobilité.

Toute annulation nécessite un appel au 0 800 870 942 ou un mail au service Mobilité (mobilite@dlva.fr) le jour même pour une justification.

NATURE DES PRESTATIONS ET PREREQUIS NECESSAIRE AU SERVICE

- Les personnes handicapées seront prises en charge à l'arrêt le plus proche de chez elles et déposées à l'arrêt le plus proche de leur lieu de destination.

Si le cheminement pour se rendre à l'arrêt est difficile, les usagers peuvent bénéficier d'une desserte proche de leur domicile, dans des conditions de sécurité suffisantes.

Dans le cas de lotissement, copropriété ou établissement privatif, l'usager devra fournir une attestation autorisant l'entrée et la sortie du véhicule utilisé pour ce service.

En cas de difficultés de retournement du véhicule, le prestataire sera en droit d'en refuser l'accès.

- Le service PMR nécessite d'être capable d'attendre seul le véhicule et d'être autonome.

Dans le cas contraire, le besoin d'un accompagnateur est obligatoire.

L'accompagnateur bénéficie du transport gratuit si cette mention est notifiée sur la carte de l'usager inscrit au service PMR.

- La prestation au service de substitution s'applique à partir d'un déplacement supérieur à 500 m.

- Le véhicule ne peut transporter qu'un fauteuil à la fois.

REGLES DE SECURITE

Le règlement du **TRANS'AGGLO** s'applique sur le service de substitution.

Les éléments de fixation de sécurité adaptés (attaches fauteuils et/ou ceinture de sécurité) sont obligatoires ; toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner le refus du service PMR.

Aucun objet (sac, courses...) ne peut être laissé dans le véhicule.

Le conducteur ne peut arrêter le véhicule, que si les conditions de sécurité le permettent.

Matières dangereuses

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses, ainsi que toutes celles qui sont incommodes (fumer ou vapoter) ou susceptibles de salir.

ANIMAUX :

Les chiens reconnus comme guide de personne en situation de handicap accompagnant les titulaires d'une carte d'invalidité, sont admis gratuitement à bord, à condition d'être tenus par un harnais spécifique.

Les animaux domestiques de petite taille (- de 10 kg) sur les genoux du propriétaire dans les paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm.

Les chiens de plus de 10kg, tenus en laisse et muselés voyagent sous le siège.

Les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 et 2 (notamment les pit-bulls et les rottweilers), sont interdits d'accès ainsi que tous les autres animaux.

Ni le transporteur, ni DLVAgglo ne peuvent être tenus responsable des accidents ou dommages causés par les animaux. Leur gardien est responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner aux tiers, personnels, matériels ou installations et demeure entièrement responsable de son animal, en particulier, il doit nettoyer les salissures ou réparer les dégradations.

PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données personnelles collectées et traitées sont strictement confidentielles et destinées au suivi de votre demande par DLVAgglo pour la gestion des droits d'accès au réseau **TRANS'AGGLO**.

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, DLVAgglo veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Les données collectées seront uniquement communiquées aux agents du Service Mobilité Déplacements et du transporteur qui se portent garants d'autres fins que celles dédiés au bon fonctionnement du réseau **TRANS'AGGLO**.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité en vous adressant :

- par courrier : Monsieur le Président de la DLVA, hôtel d'agglomération, place de l'hôtel de ville 04100 Manosque
- par mail au Délégué à la protection des données (ou DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

VALIDITE

Le présent règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire de DLVAgglo par délibération N° CC-51-02-26, en date du 10 février 2026, est valable à compter du 10 février 2026 et jusqu'à sa prochaine modification.